

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
—
BEAUX-ARTS
—
MONUMENTS HISTORIQUES
—
Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 18 Février 1931

délibération

Vu l'engagement en date du 22 Mars 1932 pris par le Conseil Municipal de Clermont (Hte. Garonne) propriétaire des parcelles de terrain portant les numéros I21 - I25 - I38 - I39 et I44 au cadastre de la commune section A

Vu l'adhésion en date du 5 Mars 1933 donnée par Monsieur Jean Sendrail, demeurant à Clermont (Hte. Garonne) propriétaire des parcelles N° : 277 - 278 - 279 - 328 - 336 - 337 - 338 - 339 section A

Vu l'adhésion en date du 5 Mars 1933 donnée par Monsieur Baptiste Feillou, demeurant à Clermont (Hte. Garonne) propriétaire de la parcelle N° I94 section A

Arrêté :

Article premier

A Le site de Clermont (Haute-Garonne), comprenant les parcelles de terrain inscrites au plan cadastral de la

commune de Clermont, sous les numéros : 194 - 277 -
278 - 279 - 328 - 336 - 337 - 338 - 339 - 121 - 125 -
138 - 139 - 144 section A

est classé parmi les sites et monuments naturels B
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne, au maire de Clermont
~~et à MMrs.~~ Sendrail & Feillou, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution~~

Paris, le 27 DEC 1933

Amphithe

A. ...